

NAISSANCE OU ADOPTION D'UN 3^E ENFANT PUIS DE CHAQUE ENFANT SUIVANT



QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ("FAIT GÉNÉRATEUR") ?

- Naissance du troisième enfant et de chaque enfant suivant, au sein du foyer du titulaire du compte.
- Arrivée en vue de son adoption du troisième enfant et de chaque enfant suivant, au sein du foyer du titulaire du compte.

DATE DE L'ÉVÉNEMENT (DATE DU "FAIT GÉNÉRATEUR") :

- Date de naissance du troisième enfant et de chaque enfant suivant.

En cas d'adoption :

- La date de la décision de placement de l'enfant au foyer en vue de l'adoption plénière.
- OU
- La date de l'adoption simple.
- OU
- La date de reconnaissance de l'adoption par l'autorité française (dans le cas de l'adoption d'un enfant étranger).

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- Naissance/adoption d'un troisième enfant et de tout enfant suivant au sein du foyer.
- Le foyer du titulaire du compte a la charge effective et permanente, au sens de la législation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), d'au moins trois enfants dont l'enfant nouvellement né/adopté.



IMPORTANT

Consultez la **fiche "généralités"** pour connaître les procédures et les conditions générales des cas de déblocage anticipé.

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉS
GÉNÉRALITÉS

DROITS CONCERNÉS PAR LE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

RÈGLE GÉNÉRALE :
Afin de pouvoir bénéficier du déblocage de sommes indemnitaires, en dehors des cas prévus par le Code du travail (article L3212-2 pour le PER, et L3214-1 pour le PERCO) et par le Code de Commerce (article L244-1 pour le PEREC),
Seuls les sommes investies, avant la survenance du fait générateur (date de rattachement justifiant le déblocage) peuvent être objet d'une demande de déblocage.

PRÉCISION CONCERNANT LA PARTICIPATION ET L'INTÉRESSEMENT :
Les droits acquis au titre des opérations envisagées de financement, au moment de la survenance du fait générateur, pourront également être remboursés après leur investissement dans le PER ou PERCO/PEREC.
Les droits de l'épargne en cours lors de la survenance du fait générateur peuvent être remboursés uniquement en cas de décès ou de rupture du contrat de travail.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

- Le droit d'accéder au plan dépend des modalités d'application (cas de déblocage pour invalidité) et des conditions de participation et d'intéressement. Les droits d'accès peuvent être soumis aux règles d'application des conventions de participation et d'intéressement.
- Les droits investis avant la survenance de l'événement et non débloqués lors du déblocage peuvent donner lieu à un remboursement.
- Dans le cas où plusieurs plans sont concernés, une seule demande est à adresser à la Caisse d'Allocations Familiales, sous réserve de l'approbation de la CAF.
- Dans le cas d'un déblocage partiel, les avoirs les plus anciens sur le support d'épargne peuvent être débloqués en priorité.

IMPORTANT
En cas de déblocage anticipé, les sommes débloquées sont soumises à l'impôt sur le revenu.

BNP PARIBAS
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES



EN BREF

PLANS CONCERNÉS

- PEE / PEI
- PERCO / PERCOI
- PERECO / PERECOI

DÉLAI POUR FORMULER LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

6 MOIS

NON DÉBLOCABLE

NOMBRE DE DEMANDES DE REMBOURSEMENT AUTORISÉES

1



QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS EXCLUS ?

- Placement de l'enfant sous la tutelle du titulaire du compte.
- Versement d'une pension alimentaire par le titulaire du compte.
- Naissance d'un enfant mort-né.
- Arrivée au foyer d'un enfant issu d'une précédente union sans adoption (famille recomposée). Cet enfant est considéré comme nouvellement à charge par la CAF. Toutefois, cette arrivée au foyer n'étant pas en vue de l'adoption, elle n'ouvre pas droit au remboursement anticipé.
- Placement judiciaire de l'enfant au domicile du titulaire du compte (la famille d'accueil est rémunérée pour héberger cet enfant).

QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

Naissance

**LES ENFANTS ISSUS
DU COUPLE SONT TOUS
MINEURS**

ET

**LES PARENTS SONT
LES MÊMES POUR
TOUS LES ENFANTS**

- Copie intégrale du livret de famille, sur lequel apparaît l'extrait d'acte de naissance de l'enfant nouvellement né
- OU
- Attestation délivrée par la CAF ou la MSA certifiant que le foyer du titulaire du compte a la charge effective et permanente d'au moins 3 enfants dont un est né depuis moins de six mois

Adoption d'un enfant français

**ADOPTION
(SIMPLE OU PLÉNIÈRE)**

ET

**LES ENFANTS ISSUS
DU COUPLE ADOPTANT
SONT TOUS MINEURS**

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Copie du livret de famille avec la mention de l'adoption
- OU
- **En l'absence de cette mention :** Copie du livret de famille
- ET
- Décision émanant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou du Conseil de Famille des Pupilles de l'État (CFPE) ou d'un Organisme Autorisé pour l'Adoption (OAA), confiant l'enfant à la famille
- OU
- Jugement définitif du Tribunal de Grande Instance (TGI) prononçant l'adoption (uniquement dans le cas d'une adoption simple)



BON À SAVOIR

Si le titulaire du compte n'est pas l'allocataire des prestations familiales, les justificatifs doivent permettre de faire le lien entre le titulaire du compte et l'allocataire des prestations familiales.

Si les 2 parents ont de l'épargne salariale et assument en commun la charge effective et permanente des enfants, chacun d'eux peut prétendre au remboursement.



NAISSANCE OU ADOPTION D'UN 3^E ENFANT PUIS DE CHAQUE ENFANT SUIVANT



Adoption d'un enfant étranger

ADOPTION (SIMPLE OU PLÉNIÈRE)

ET

LES ENFANTS ISSUS DU COUPLE ADOPTANT SONT TOUS MINEURS

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Copie du livret de famille avec la mention de l'adoption
OU
En l'absence de cette mention :
- Copie du livret de famille
ET
- Décision émanant de l'autorité étrangère compétente ou d'un Organisme Autorisé pour l'Adoption (OAA) confiant l'enfant à la famille
ET
- Visa délivré par la Mission de l'Adoption Internationale (MAI)
OU
- Jugement définitif du TGI prononçant la déclaration d'opposabilité (exequatur) de la décision étrangère d'adoption

Cas spécifiques

S'IL S'AGIT D'UNE FAMILLE RECOMPOSÉE

OU

SI LES ENFANTS DU COUPLE (NAISSANCE OU ADOPTION) NE SONT PAS TOUS MINEURS

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Les justificatifs précédemment listés pour la naissance ou l'adoption
ET
- Attestation délivrée par la CAF certifiant que le foyer du titulaire du compte a la charge effective et permanente d'au moins 3 enfants dont un né ou adopté depuis moins de six mois ou placé en vue de l'adoption depuis moins de six mois
ET
- Si enfant(s) majeur(s) à charge, attestation sur l'honneur selon laquelle le titulaire du compte a la charge effective et permanente de cet(ces) enfant(s). Cette attestation doit être signée par toutes les personnes concernées : le(s) enfant(s) majeur(s) et le titulaire du compte.



RAPPEL

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Depuis votre **espace privé PERSONEO**, rubrique :

*Mes opérations > Remboursement
> Je souhaite le remboursement de mon épargne indisponible*

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.